



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE
DE FOOTBALL

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL AMATEUR SAISON 2021/2022

SOMMAIRE

Article	Page
1- Engagement des clubs pour la saison 2021/2022	3
2- Dépôt des dossiers d'engagement	3
3- Calendriers des championnats	3
4- Montant des frais d'engagement	4
5- Catégories d'équipes à engager obligatoirement	4
6- L'enregistrement des licences des catégories de jeunes	4
7- Période d'enregistrement des licences	4
8- Nombre de joueurs à enregistrer par club	5
9- Licence du joueur amateur	5
10- Transfert et recrutement de joueurs durant la 2ème période d'enregistrement	5
11- Dossier de licence pour les joueurs	5
12- Dossier médical	6
13- Passeport du joueur	6
14- Statut du joueur amateur	6
15- Transferts internationaux	6
16- Droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes	6
17- Equipement	7
18- Numérotation des maillots	7
19- Organisation des matches (Service d'Ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)	7
20- Coupe d'Algérie	7
21- Matches amicaux	8
22- Obligation des joueurs et dirigeants	8
23- Obligation des clubs	8
24- Obligation des ligues	9
25- Adoption et mise en vigueur	9
Annexe	10

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL
AMATEUR SAISON 2021/2022

ARTICLE

1

- ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2021/2022

- Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes:
 - Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
 - Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
 - Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club au près de la ligue et des structures du football.
 - Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
 - Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2021-2022, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
 - Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades;
 - Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
 - Le Bilan Financier de l'exercice 2020 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

ARTICLE

2

- DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception au près des ligues :
 - Clubs de la division Inter-Régions au plus tard le 21 Octobre 2021.
 - Tout dépôt entre cette date et le 28 Octobre 2021 sera sanctionné par une amende de : Cinquante mille (50.000) dinars.
 - Au-delà du 28 Octobre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour la LIRF.
 - Clubs des divisions régionale, honneur et pré-honneur au plus tard le 28 Octobre 2021.
 - Tout dépôt entre cette date et le 04 Novembre 2021 sera sanctionné par une amende de : Vingt mille (20.000) dinars pour les clubs des divisions régionales et dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.
 - Au-delà du 04 Novembre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs des divisions de la régionale, honneur et pré-honneur.

ARTICLE

3

- CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

- Division ligue Inter-Régions : le 29 et 30/10/2021
- Divisions Régionale une et deux : le 05 et 06/11/2021
- Divisions Honneur et Pré-Honneur : le 19 et 20/11/2021

ARTICLE

4

- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- Division Inter-Régions : Un million et cent mille dinars (1.100.000,00) dinars.
- Divisions Régionales Une et Deux : Huit cent mille dinars (800.000,00) dinars.
- Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille (400.000,00) dinars.
- Catégories jeunes uniquement toutes divisions confondues : Cent mille (100.000,00) dinars par catégorie.

ARTICLE

5

- CATÉGORIES D'ÉQUIPES À ENGAGER OBLIGATOIREMENT

Pour les clubs des divisions : Inter-Régions, Régionale et wilaya :

- Une équipe Séniors: joueurs nés avant le 1er Janvier 2003
- Une équipe U-19: joueurs nés en 2003-2004.
- Une équipe U-17: joueurs nés en 2005-2006.
- Une équipe U-15: joueurs nés en 2007-2008.
- Une équipe U-13: joueurs nés en 2009-2010. — facultative

ARTICLE

6

- L'ENREGISTREMENT DES LICENCES DES CATÉGORIES DE JEUNES

- L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue ou le département gestionnaire du championnat des catégories de jeunes.

ARTICLE

7

- PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 06/08/2021 au 25/10/2021 pour la Ligue Inter-Régions.
- Du 01/09/2021 au 02/11/2021 pour les Ligues régionales.
- Du 01/09/2021 au 17/11/2021 pour les ligues de wilaya.
- Du 01/10/2021 au 15/12/2021: 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues.
- Du 15/12/2021 Jusqu'au début de la phase retour dix (10) licences en plus au maximum pour les catégories de jeunes. (30 licences par catégorie)
- Toute demande de licence déposée entre le 25 Octobre 2021 et le 28 Octobre 2021 est sanctionnée de deux milles dinars (2.000 DA) pour les clubs de la division inter-régions.
- Toute demande de licence déposée entre le 29 Octobre 2021 et le 04 Novembre 2021 est sanctionnée de mille dinars (1000 DA) pour les clubs de division régionale.
- Toute demande de licence déposée entre 05 Novembre 2021 et le 18 Novembre 2021 est sanctionnée de cinq cent dinars (500 DA) pour les clubs des divisions Honneur et Pré-honneur.

ARTICLE

8

- NOMBRE DE JOUEURS À ENREGISTRER PAR CLUB

- Catégorie séniors:
 - Trente(30) joueurs amateurs au maximum.
 - Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1er Janvier 1991.
 - Huit (08) joueurs nés entre le 1er Janvier 1999 et le 31 Décembre 2000.
- Catégories de jeunes:
 - Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente (30) joueurs au maximum dont trois.
 - (03) gardiens de buts.
 - l'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

ARTICLE

9

- LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

- La licence du joueur amateur est annuelle

ARTICLE

10

- TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LA 2^{ÈME} PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Pendant la 2ème période d'enregistrement, les clubs amateur sont le droit de :

- Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).
- Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
- Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
- Les clubs amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs ont le droit de recruter deux joueurs au maximum durant la deuxième période d'enregistrement, s'ils libèrent deux joueurs.
- Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus.

ARTICLE

11

- DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS

L'enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne par le biais d'une application informatique dans les délais impartis.

ARTICLE

12 - DOSSIER MÉDICAL

- Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale.
- Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF.
- La seule signature du Secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.
- L'enregistrement du dossier médical peut se faire en ligne par le biais d'une application informatique au niveau de la Ligue.

ARTICLE

13 - PASSEPORT DU JOUEUR

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans. Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.

ARTICLE

14 - STATUT DU JOUEUR AMATEUR

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité. Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

ARTICLE

15 - TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement. Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

ARTICLE

16 - DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOUEURS DE CATÉGORIE DE JEUNES

Joueurs de catégorie U19 :

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Séniors des joueurs de la catégorie U19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat ou le département de la gestion du championnat des jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

ARTICLE

17

- EQUIPEMENT

- Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

ARTICLE

18

- NUMÉROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.
- Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.
- Le numéro Un(01), est attribué à l'un des gardiens de but seniors.
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

ARTICLE

19

- ORGANISATION DES MATCHES (SERVICE D'ORDRE, MÉDECIN, AMBULANCE ET DÉFIBRILLATEUR)

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de football.
- Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE

20

- COUPE D'ALGÉRIE

Tous les clubs de football amateur ont le droit de participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives.

ARTICLE

21

- MATCHES AMICAUX

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de:
 - La Ligue Inter-Régions Football : Quarante mille (40000) dinars
 - Les Ligues Régionales une et deux : Vingt mille (20000) dinars
 - Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000) dinars
- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

ARTICLE

22

- OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

ARTICLE

23

- OBLIGATION DES CLUBS

- Outre les obligations des clubs prévus dans le règlement des championnats de football amateur, les clubs sont tenus de respecter le protocole sanitaire édicté dans le manuel de reprise du championnat saison 2020/2021.
- Les clubs engagés doivent décliner auprès de la ligue de football amateur le nom de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les clubs sont responsables du domaine de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiels, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la fédération Algérienne de football.
- Aucun club ne peut procéder à des avances financières sur les salaires contrairement à la réglementation en vigueur.
- Conformément au règlement de la sureté et de la sécurité de la FAF, tout club régulièrement affilié à la Ligue et qui participe aux compétitions nationales doit obligatoirement nommer un responsable pour la sécurité sous peine d'une sanction :
 - Une amende de 200.000 DA pour les clubs de la ligue Inter-Régions.
 - Une amende de 150.000 DA pour les clubs des ligues Régionales.
 - Une amende de 100.000 DA pour les clubs des ligues de Wilaya.

- Les exigences énoncées dans le règlement sureté et de la sécurité de la FAF, constituent le standard minimum accepté par la FAF, et ce indépendamment de toute éventuelle obligation complémentaire découlant de la législation nationale en vigueur.
- Afin d'assurer toutes les opérations médiatiques de leurs clubs, ces derniers sont également tenus de nommer obligatoirement un responsable des médias, sous peine de sanction :
 - Une amende de 200.000 DA pour les clubs de la ligue Inter-Régions.
 - Une amende de 150.000 DA pour les clubs des ligues Régionales.
 - Une amende de 100.000 DA pour les clubs des ligues de Wilaya.

ARTICLE

24

- OBLIGATION DES LIGUES

- Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web: Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison. Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.
- L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service l'application informatique d'enregistrement en ligne ainsi que les feuilles de matchs électroniques.

ARTICLE

25

- ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

- Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 24 Aout 2021.

EXENAV





الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES CLUBS AUX EXAMENS
MEDICAUX D'AVANT COMPETITION (PCMA)
SAISON SPORTIVE : 2021 – 2022

CLUB : LIGUE DE :

Les soussignés :

(NOM DU PRESIDENT EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :

(NOM DU SECRETAIRE GENERAL EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :

(NOM DU MEDECIN D'EQUIPE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :

Confirment par la présente :

1. Que chaque joueur a été examiné conformément à l'examen médical d'avant compétition de la FAF (PCMA) avec des méthodes d'analyses reconnues. Le Club est responsable de la réalisation de l'examen sur la base des dernières normes médicales. À cet égard, la Ligue n'assume aucune responsabilité.
2. Qu'aucun des joueurs n'a, au vu du dossier PCMA, de déficience physique ou mentale constatées pouvant mettre en danger sa santé lors de sa participation aux compétitions.
3. Que la ligue ne peut être tenue responsable en cas de procédure, de réclamation et de coûts y relatifs pouvant avoir lieu ou être subis par d'autres (joueurs et officiels du club) en relation avec des maladies ou des accidents (y compris décès et invalidité).
4. Les soussignés – Président, Secrétaire Général et Médecin d'équipe – attestent avoir compris les informations sur les conditions liées à la santé et confirment par la présente la véracité des points (1) à (3) listés ci-dessus ainsi que leur renonciation à toute réclamation contre la ligue .

Signatures :

- PRESIDENT :
- SECRETAIRE GENERAL :
- MEDECIN DE L'EQUIPE :

Lieu : Date :

الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



DOSSIER MEDICAL PREALABLE A LA PRATIQUE DU
FOOTBALL AMATEUR
(SAISON SPORTIVE 2020 – 2021)

JOUEUR (SE):

NOM : _____ PRENOM (S) : _____

DATE DE NAISSANCE : / / / / / / (JOUR / MOIS / ANNEE)

SEXE : M: ☐ F: ☐

CLUB : _____

LIGUE : _____

1. CARACTERISTIQUES

Poste ☐ gardien de but ☐ défenseur
☐ milieu ☐ attaquant
 Latéralisation ☐ gaucher ☐ droitier ☐ Les 2 pieds

Nombre de matches disputés ces 12 derniers mois : / / /

NOM ET PRENOM : SAISON SPORTIVE : 2021/2022

2. ANTECEDENTS MEDICAUX :**2.1 ANTECEDENTS PERSONNELS**

Général	Non	oui, dans les 4 dernières semaines	oui, il y a plus de 4 semaines
Symptômes de la grippe	☐	☐	
Infections (surtout virales)	☐	☐	☐
Fièvre rhumatismale	☐	☐	☐
Coups de chaleur	☐	☐	☐
Commotion	☐	☐	☐
Allergie nourriture/insectes	☐	☐	☐
Allergie médicaments	☐	☐	☐
Cœur et poumon	Non	Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort	Il y a plus de 4 semaines au repos / pendant après l'effort
Douleur ou oppression thoracique	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Essoufflement	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Souffle court	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Asthme	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Toux	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Bronchite	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Palpitations	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Arythmie cardiaque	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Autres problèmes cardiaques	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Vertiges	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Syncopes	☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
	Non	Oui, dans les 4 dernières semaines	Oui, il y a plus de 4 semaines
Hypertension	☐	☐	☐
Souffle au cœur	☐	☐	☐
Profil lipidique anormal	☐	☐	☐
Crises, épilepsie	☐	☐	☐
Conseillé d'arrêter le sport	☐	☐	☐
Fatigué plus vite que coéquipiers	☐	☐	☐
Diarrhées	☐	☐	☐

NOM ET PRENOM : SAISON SPORTIVE : 2021/2022

2.2 ANTECEDENTS FAMILIAUX (PARENTS HOMMES DE MOINS DE 55 ANS, PARENTS FEMMES DE MOINS DE 65 ANS)

	non	père	mère	frère/sœur	autre
Mort subite	☐	☐	☐	☐	☐
Mort subite (infantile)	☐		☐	☐	
Maladie coronarienne	☐	☐	☐	☐	
Cardiomyopathie	☐	☐	☐	☐	
Hypertension	☐	☐	☐	☐	
Syncope à répétition	☐	☐	☐	☐	
Arythmie cardiaque	☐	☐	☐	☐	
Transplantation cardiaque	☐	☐	☐	☐	
Chirurgie cardiaque	☐	☐	☐	☐	
Pacemaker/Défibrillateur	☐	☐	☐	☐	
Syndrome de Marfan	☐	☐	☐	☐	
Noyade inexplicable	☐	☐	☐	☐	
Accident de voiture inexplicable	☐	☐	☐	☐	☐
AVC	☐	☐	☐	☐	
Diabète	☐	☐	☐	☐	
Cancer	☐	☐	☐	☐	
Autres (arthrite, etc.)	☐	☐	☐	☐	

2.3 PRESCRIPTION MEDICALE COURANTE DE CES 12 DERNIERS MOIS

	non	oui
Anti-inflammatoires non stéroïdiens	☐	☐
Médicaments contre l'asthme	☐	☐
Médicament contre l'hypertension	☐	☐
Hypolipidémiant	☐	☐
Antidiabétique	☐	☐
Psychotrope	☐	☐
Autres	☐	☐

NOM ET PRENOM : SAISON SPORTIVE : 2021/2022

3. EXAMEN PHYSIQUE GENERAL

Taille : /___/___/___/ cm Poids: /___/___/___/ kg BMI : /___/___/___/___/

Glande thyroïde : ☐ normal ☐ anormalNœud lymphatique/rate ☐ normal ☐ anormalAcuité visuelle : OD : /___/___/ OG : /___/___/ORL : Surdit  : ☐ Non ☐ Oui**Examen bucco-dentaire**

Nombre de dents cari es: /___/___/

Nombre de dents absentes: /___/___/

Hygi ne bucco-dentaire : ☐ Bonne ☐ Insuffisante**Poumons** :Auscultation ☐ normale ☐ anormalePercussion ☐ normale ☐ anormale

Si Anormal,

Pr cisez :

AbdomenPalpation ☐ normale ☐ anormale

Si Anormal,

Pr cisez :

Port d'appareil m dico-chirurgical : ☐ Non ☐ Oui

Si Oui,

Pr cisez :

Sympt mes du syndrome de Marfan : ☐ Non☐ Oui : pr cisez :☐ D formation du thorax☐ Long bras et longues jambes☐ Pieds plats☐ Scoliose☐ Dislocation du cristallin☐ Autre

NOM ET PRENOM : SAISON SPORTIVE : 2021/2022

4. SYSTEME CARDIOVASCULAIRERythme ☐ normal ☐ arythmique

Son ☐ normal ☐ anormal, précisez :

☐ dédoublement

☐ paradoxal

☐ 3^e son

☐ 4^e son

Souffle ☐ non ☐ oui, précisez :

☐ Systolique – intensité /__/6

☐ Diastolique – intensité /__/6

☐ Claquements

☐ Changements durant la manœuvre de Valsalva

☐ Changements après s'être levé brusquement

Œdème périphérique ☐ non ☐ ouiVeine jugulaire (position à 45°) ☐ normale ☐ anormaleReflux hépato-jugulaire ☐ non ☐ oui**Vaisseaux sanguins**Pouls périphérique ☐ palpable ☐ non palpableBruits vasculaires ☐ non ☐ ouiVarices ☐ non ☐ oui**Pouls après 5 minutes de repos :** /__/_/_/_/min**Pression artérielle en position allongée sur le dos après 5 minutes de repos**

Bras droit : /__/_/_/_/ /__/_/_/_/ mmHg

Bras gauche /__/_/_/_/ /__/_/_/_/ mmHg

4.1 ECG 12 ELECTRODES*** EN POSITION ALLONGÉE SUR LE DOS APRES 5 MINUTES DE REPOS**

* Joindre une copie au contrôle

Résumé de l'analyse de l'ECG : ☐ normal ☐ anormal

Si Anormal, précisez :

.....

5

NOM ET PRENOM : SAISON SPORTIVE : 2021/2022

4.2 ECHOCARDIOGRAPHIE INITIALE :

Effectuée le : /_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/

Résumé de l'échocardiographie (Joindre copie du résultat au contrôle).

.....

.....

.....

NB :

- L'examen échocardiographique initiale est obligatoire quel que soit l'âge des joueurs.
- Doit être Renouvelée dès l'âge de 20 ans

5. AUTRES PATHOLOGIES :Non : ☐Oui : ☐

Si oui, précisez :

.....

.....

6. BILAN SANGUIN (A JEUN)* joindre les documents signés par le laboratoire au contrôle

1. Groupe Sanguin,
 2. FNS avec taux de Réticulocytes,
 3. Créatinémie,
 4. Glycémie à jeun.
 5. Autres :
-

7. RESUME DE L'EVALUATION**Suspicion de pathologie cardiaque**
☐ Non ☐ oui, précisez : _____
Autres pathologies
☐ Non ☐ oui, précisez : _____
LE (A) JOUEUR (SE) CITE(E) CI-DESSOUS : SAISON SPORTIVE : 2021 / 2022**NOM ET PRENOM :** _____**APTE A LA PRATIQUE DU FOOTBALL AMATEUR:**
☐ Oui ☐ Non
8. MEDECIN EXAMINATEUR ET INSTITUTION

Nom et Prénom du Médecin : _____

N° inscription à l'ordre des médecins : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Structure d'exercice : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Date : _____ Griffes et Signature : _____



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



Photo
3,5 x 3,5

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DU FOOTBALL**
SAISON SPORTIVE: 2021 - 2022

Je soussigné docteur en médecine : _____

Structure d'exercice : _____

Matr.: _____

Wilaya de : _____

Sous le numéro : _____

se : _____

et de : _____

à : _____

Wilaya de : _____

Ligue de : _____

Je certifie que le joueur a été examiné(e) conformément aux directives de la commission médicale de la FAF, et qu'il (elle) n'a aucune contre-indication à la pratique du football.

Le joueur (se) sus nommé(e) ne présente aucune contre-indication à la pratique du football.

Fait le : _____ à : _____

Le médecin
(Nom, prénom, griffe et signature)

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du football est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement de la licence sportive.

Téléphone : _____

Inséré à l'adresse e-mail : _____

Atteste que le joueur a été examiné(e)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Fils (le) de : _____

Né(e) le : _____

Club : _____

A été(e) examiné(e) et n'a aucune contre-indication à la pratique du football.

J'ai certifié que le(a) joueur a été examiné(e) et n'a aucune contre-indication à la pratique du football.

NB: La présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du football est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement de la licence sportive.



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL
COMMISSION MÉDICALE FÉDÉRALE
SOUS-COMMISSION ANTIDOPAGE



SAISON SPORTIVE : 2021/2022

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU JOUEUR(SE) RELATIF AU CONTRÔLE DU DOPAGE

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programme antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par la Fédération Algérienne de Football.
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels.
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas mon identité.
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays.
- Conformément au Standard international et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude, et dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wada-ama.org), selon le cas.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code. Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée.

Autorisation et consentement

En signant le présent formulaire, je donne mon consentement pour le prélèvement d'échantillon sanguin et/ou urinaire et à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant.

INITIALES ET SIGNATURE DU JOUEUR / TUTEUR



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم للهواة - الرابطة 2-
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR - LIGUE 2-



Photo
3,5 x 3,5

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES
D'INFECTION PAR LA COVID-19
SAISON SPORTIVE: 2021 - 2022

Par la présente je soussigné(e),

Mme/Mr :

Nom :

Prénom(s) :

Fils (le) de : et de :

Né (e) le : à : Wilaya de :

Club : ligue de :

Demeurant :

Déclare sur l'honneur n'avoir présenté, ces dernières 72 heures, aucun des symptômes suivants :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - Avez-vous de la fièvre supérieure à 38° ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous des difficultés à respirer ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous des éruptions cutanées ou engelures ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous de la diarrhée ou vomissements ces derniers 24 heures ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou lors d'un petit effort ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous été en contact d'un suspect ou confirmé de COVID-19 depuis février 2020 ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous consulté pour des signes en faveur de COVID-19 COVID-19 depuis février 2020 ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous fait une radiographie ou scanner thoracique COVID-19 depuis février 2020 ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous été hospitalisé pour suspicion ou une maladie COVID-19 depuis février 2020 ? | Oui ☐ | Non ☐ |
| - Avez-vous eu des tests PCR ou sérologiques POSITIFS de la maladie COVID-19 ? | Oui ☐ | Non ☐ |

Le joueur devra absolument consulter le médecin du club avant la signature de la licence s'il :

- a eu la COVID-19
- a été en contact avec un malade COVID-19
- a eu une maladie chronique et n'a pas fait du sport depuis plus de trois mois
- a répondu OUI à une des questions ci-dessus

Je certifie avoir pris connaissance des risques de contamination par le coronavirus, et je m'engage à respecter des gestes barrières, d'hygiène et de sécurité, et je confirme l'exactitude des informations contenues dans la déclaration sur l'honneur sus-citées.

Signature du joueur

Fait à :

Le : à : h mn



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

ROUTE AHMED OUAKED B.P 39
16320 DELY IBRAHIM
ALGER